



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Infractions contre les personnes

Question écrite n° 42847

### Texte de la question

M. Michel Terrot souhaite savoir de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, s'il entre dans ses intentions de modifier prochainement le code penal afin que soient plus severement sanctionnees les personnes reconnues coupables de pedophilie.

### Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaitre a l'honorable parlementaire que le Gouvernement deposera prochainement devant le Parlement, conformement a l'annonce faite par le Premier ministre le 20 novembre dernier, un projet de loi renforçant la prevention et la repression des atteintes sexuelles sur des mineurs. Le nouveau code penal, entre en vigueur en 1994, a deja procede a ces aggravations en ce qui concerne le viol et institue une periode de surete incompressible en cas de meurtre accompagne de viol ou de tortures. Le projet aggrave quant a lui les peines encourues pour les atteintes sexuelles sur mineurs commises sans violence, en les portant de deux a cinq ans d'emprisonnement et de 200 000 a 500 000 francs d'amende. En cas de circonstances aggravantes, les peines seront ainsi portees a dix ans d'emprisonnement et a un million de francs d'amende. Par ailleurs, la peine de la confiscation de la chose qui a servi ou etait destinee a commettre l'infraction sera desormais encourue pour toutes les infractions d'atteinte aux mineurs et a la famille. Un certain nombre d'interdictions de se rendre dans des lieux ou d'exercer des activites permettant des contacts avec des mineurs a encore ete prevu en cas de condamnation pour toute atteinte sexuelle sur un mineur. Enfin, le texte erige en circonstance aggravante des crimes et des delits le fait pour les commettre d'etre entre en contact avec un mineur par des moyens telematiques. Le texte tend au surplus, dans un souci de limiter les risques de recidive, a ameliorer les conditions et l'efficacite de l'execution des peines en instituant un suivi medico-social du condamne, qui pourra comporter au-dela de l'emprisonnement, et pour une duree de 5 ans en matiere correctionnelle et 10 ans en matiere criminelle, une obligation de soins.

### Données clés

**Auteur :** [M. Terrot Michel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42847

**Rubrique :** Delinquance et criminalite

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 septembre 1996, page 4894

**Réponse publiée le :** 3 février 1997, page 556